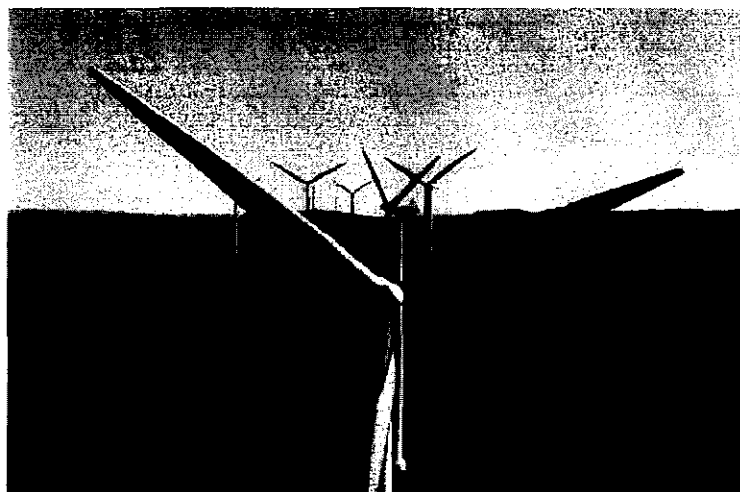


HÉLIMAX

Consultant en énergie éolienne au service du monde

PARC ÉOLIEN DE ANSE-À-VALLEAU

Avis de projet soumis à la
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement du Québec



Client:

CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE INC.

1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 1255

Montréal, Québec J4K 5G4

Téléphone: (450) 928-2550

Télécopieur: (450) 928-2544

Par:

HÉLIMAX ÉNERGIE INC.

4101, rue Molson, bureau 100

Montréal, Québec H1Y 3L1

Téléphone: 514-272-2175

Télécopieur: 514-272-0410

www.helimax.com

Juin 2004

À l'usage du ministère de l'Environnement	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Cartier énergie éolienne inc.
Adresse :	1111 rue Saint-Charles Ouest, bureau 1255
	Longueuil, Québec
	J4K 5G4
Téléphone :	(450) 928-2550
Télécopieur :	(450) 928-2544
Courriel :	nbouchard@innergex.com
Responsables du projet :	M. Normand Bouchard, Vice-Président (Innergex II) Ms. Christine Cinnamon (TransCanada Energy)

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet

Nom :	Hélimax Énergie inc.
Adresse :	4101 rue Molson, bureau 100
	Montréal, Québec
	H1Y 3L1
Téléphone :	(514) 272-2175
Télécopieur :	(514) 272-0410
Courriel :	hennp@helimax.com
Responsable du projet :	M. Patrick Henn, Spécialiste en environnement et énergie

3. Titre du projet

Parc éolien de Anse-à-Valleau

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Ce projet vise la construction d'un parc éolien d'une puissance d'environ 125 MW, pour les fins d'approvisionnement du réseau électrique québécois. La construction du parc est souhaitée pour 2006.

Cette proposition de parc éolien s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution (HQ-D) visant l'installation de 1000 MW d'ici le 1^{er} décembre 2012. La région admissible pour l'implantation des parcs éoliens comprend la MRC de Matane et la Région administrative de la Gaspésie / Île-de-la-Madeleine¹.

Une récente étude de la société Hélimax confirme que le potentiel éolien de ces deux régions est très élevé. Le projet de Anse-à-Valleau, situé dans la MRC de Côte-de-Gaspé, voudrait ainsi profiter de cette ressource. De plus, il est estimé que les dispositions spécifiques à ce site en font un projet faisable techniquement et rentable économiquement, s'il devait être retenu par HQ-D. Le projet est également jugé réaliste par rapport à l'échéancier des livraisons de l'électricité et compatible avec l'utilisation du territoire.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la Municipalité Régionale de Comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le projet se situe dans la MRC de Côte-de-Gaspé, à l'ouest de Anse-à-Valleau. La puissance installée du parc serait en grande majorité (environ 95 %) contenu dans les limites de la Ville de Gaspé.

Le site, d'une superficie de 48 km², longe le Fleuve Saint-Laurent, de part et d'autre de la route 132. Le territoire directement touché par le parc est sous couvert forestier, peu peuplé et comprend peu d'immeubles. Le site n'est pas localisé sur des aires récréo-touristiques d'importance.

Une carte cadastrale et une liste des lots du domaine du projet se trouvent aux annexes 1 et 2 respectivement.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Les infrastructures du projet se situent sur des terres du domaine public et du domaine privé. Voir la carte cadastrale de l'annexe 1 pour le détail des lots impliqués. Tel que requis par HQ-D dans le cadre de l'appel d'offres, plus de 60 % de la surface des terrains privés visés par le projet est sous option en faveur du promoteur.

Tous les terrains du domaine public ont été réservés auprès du MRNFP et de la MRC de Matane. Une lettre d'intention a été émise par le MRNFP à la suite d'une demande déposée par le promoteur.

¹ Selon les termes de l'appel d'offres, lorsque le site d'un parc éolien chevauche les limites de la région admissible, au moins 75 % de la puissance installée doit être située dans la région admissible.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Le projet propose de construire un parc d'une puissance d'environ 124,5 MW, nécessitant environ 83 turbines de 1,5 MW l'unité e. D'autres variantes utilisant des modèles de turbines différentes pourraient également être proposées par le promoteur lors de la soumission finale à HQ-D. Le cas échéant, il reviendra à HQ-D de sélectionner la variante qui répond le mieux à ses critères de sélection. Dans tous les cas, la puissance nominale du parc avoisinera les 124,5 MW.

Pour toutes les variantes, les activités suivantes sont prévues.

Pendant la phase d'aménagement, on envisage de réaliser des aménagements de chemins et des voies d'accès, ainsi que l'utilisation et le réaménagement de chemins déjà existants. Puisque le territoire visé est principalement sous couvert forestier, un certain déboisement est envisagé.

Dans la phase de construction, l'installation des turbines nécessitera la mise en place de fondations en béton, la construction d'un poste électrique et l'aménagement de lignes électriques (aériennes et/ou souterraines) entre les éoliennes. Le branchement se ferait à l'aide d'une ligne électrique de haute-tension reliant le poste électrique du parc au poste électrique d'Hydro-Québec.

Les activités prévues lors de la phase d'exploitation sont peu nombreuses et consistent principalement à l'opération et l'entretien des équipements.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

Le projet sera situé sur des terres publiques ainsi que sur des terres privées pour lesquelles des options ont été signées, ou sont en cours de l'être. Le territoire est majoritairement sous couvert forestier.

Selon le schéma d'aménagement, le site à l'étude ne comporte aucune zone de conservation.

Le domaine de ce parc éolien est situé de part et d'autre de la route 132, sur deux plateaux élevés dans l'axe nord-ouest sud-est. La partie au nord est délimitée par une falaise d'environ 260 mètres d'altitude, qui se verse dans le Saint-Laurent. Le deuxième plateau, au sud de la 132, est également surélevé et atteint une altitude de 300 mètres. Les deux plateaux présentent un relief ondulé et peu accidenté.

Au nord du site se dresse un phare à la Pointe à la Renommée dont une zone tampon respectable a été gardée. Au sud du site passe le sentier international des Appalaches pour lequel une zone tampon a également été respectée.

Il est estimé que la forêt sur le domaine à l'étude couvre la grande majorité de la superficie. Cette caractéristique n'est pas propice à l'arrêt d'oiseaux aquatiques.

Des rencontres préliminaires ont été réalisées avec certains groupes autochtones de la région, ainsi qu'avec les gestionnaires du sentier des Appalaches ; pour l'instant aucun enjeu ou problématique n'a été identifié.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux naturel et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Pendant les phases d'aménagement et de construction, les impacts potentiels du projet comprennent la réduction partielle du couvert forestier à l'emplacement des éoliennes et des chemins d'accès (qui représentent en générale une partie minimale des terres) et la transformation partielle de l'environnement de la faune aviaire (en général cette dernière s'habitue à l'ajout d'obstacles dans son espace). Ces impacts possibles dépendent beaucoup des conditions prévalant sur les sites. Ils feront l'objet d'une évaluation dans une étude d'impacts détaillée.

Pendant la phase d'exploitation, l'impact sur l'utilisation du sol sera marginal étant donné l'espace occupé par les installations. Les chemins d'accès déjà existants seront maintenus pour accéder aux installations. L'effet du projet sur la faune aviaire dépendra beaucoup de la nature du site. L'impact escompté découlera de l'étude d'évaluation des impacts du projet mais ne semble pas à priori être un élément sensible. Par ailleurs, des impacts visuels pourraient être soulevés, bien que cet aspect soit dépendant de la perception individuelle. Pour certains la vue des éoliennes sera perçue comme une valeur ajoutée au paysage alors que pour d'autres elle sera considérée comme un élément transformant le paysage original. Il reste que cela dépend fortement de l'emplacement des éoliennes.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

La construction du projet est souhaitée pour l'année 2006. L'annonce des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec se fera à l'automne de 2004. L'étude d'impacts sur l'environnement débutera à l'été 2004.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aucune phase ultérieure au projet n'est prévue. À la connaissance du promoteur, aucun autre projet ne se trouve sur les terres privées à l'intérieur de la zone d'étude, bien que certains promoteurs pourraient viser les terres publiques du même domaine ou encore des secteurs limitrophes pour leur développement éolien.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.

À l'heure actuelle la grande majorité des propriétaires terriens touchés par le projet ont été consultés. Les entités suivantes ont également été consultées : MRNFP, MRC de Côte-de-Gaspé et ville de Gaspé.

Tel que requis par le processus, si le projet est retenu par Hydro-Québec Distribution, des réunions publiques seront organisées pour consulter les populations locales. Ces rencontres, ainsi que toutes les autres phases du processus d'évaluation des impacts, se dérouleront selon l'échéancier promulgué par le Ministère de l'Environnement. Les commentaires des parties prenantes seront repris dans l'étude d'impacts sur l'environnement.

13. Remarques

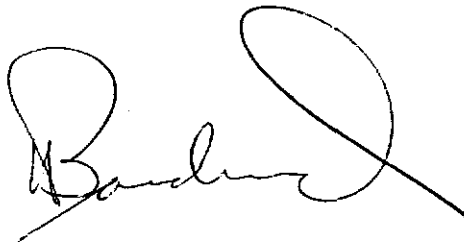
Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

À titre d'information, les promoteurs membres du Consortium Cartier énergie éolienne inc. sont les suivants :

- Innergex II Inc.
- TransCanada Energy Ltd.
- Renewable Energy Systems Inc.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 03 juin 2004 par



ANNEXES

1. Carte cadastrale du domaine Anse-à-Valleau
2. Liste des lots inclus sur le site du projet

LÉGENDE

 Domaine Anse-à-Valleau

TENURE DES TERRES

 Privé

 Gouvernemental



0.5 0 0.5 1
Kilomètres

Annexe 1

HÉLIMAX

Titre: Limites du projet "Anse-à-Valleau"
et cadastre (147-07-010604-01)

Verslon: 01

Client: Cartier énergie éolienne

Étape: 01

Date: 1er juin 2004

Fait par: Simon Hébert

Vérifié par: Bouaziz Alt-Driss

Source: Fichiers 1:20 000 H01-H02

ANNEXE 2 : Liste des lots - site d'Anse-à-Vaileau

Lot	Rang	Tenure	Municipalité	MRC	Canton
1-45		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-41-P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-34		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-32		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-29		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-28P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-25-3P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-26		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-24-1-P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-19-1P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-23-2P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-10-3		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-10-1		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-13-B		Publicque	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-13-AP		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-40		Publicque	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-38		Publicque	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-36		Publicque	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-21-P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-43		Publicque	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-15		Publicque	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-18-1-P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-9-2-P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-33		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-31		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-28P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-27		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-24-1-P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-24-1-P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-22-3P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-18-1-P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-16-1		Publicque	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-11		Publicque	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-10-2		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-20-B		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-39		Publicque	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-37		Publicque	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-42		Publicque	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-13-A-P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-19-1P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-44		Publicque	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-9-2-P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-35-P		Publicque	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-9-2-P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-6-4-P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-17-1		Publicque	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-7-5P		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-7-3		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-12-B-1		Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham

1-41-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-30	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-7-7-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-8-1-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-9-2-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-22-3	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-35-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-12-A	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-12-B	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-9-1-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-24-1-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-9-2-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-14	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
Seigneurie	Privée	Rivière-Saint-Jean	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-20A	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-23-2-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-21-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-23-2-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-25-4	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-22-2	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-22-4	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-24-2-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-25-1	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-24-1-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-25-2	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-24-2-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-23-1	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-22-1	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-24-2	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-23-2-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-23-2-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-25-3P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
1-24-1-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-35-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-42	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-16	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-34-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-41	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-36	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-30	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-13	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-8	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-45-P	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-43	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-39	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-37	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-32	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-27	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-25	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-23	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-21	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-19	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham

2-14	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-11	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-9	II	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-5	II	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-44	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-40	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-38	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-33P	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-31	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-28	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-26	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-24	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-22	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-20	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-17	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-15	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-10	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-6	II	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-7	II	Privée	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-12	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-18	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
2-29	II	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
3-31	III	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
3-33	III	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
3-35	III	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
3-37	III	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
3-39	III	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
3-41	III	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
3-44	III	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
3-32	III	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
3-34	III	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
3-38	III	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
3-40	III	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
3-43	III	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
3-45	III	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
3-36	III	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
3-42	III	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham
3-46	III	Publique	Gaspé	La Côte-de-Gaspé	Sydenham